



## « Fonctionnement du club et règles de vie associative »

Version n° 3 mise à jour le 06/11/17 et validé par le bureau le 09/01/18

### A. PRÊT DU MATÉRIEL

Le prêt du matériel appartenant au Nautica Club (Gilet stabilisateur, Détendeur et bloc) est réservé exclusivement aux membres du club à jour de leur cotisation avec l'accord du responsable matériel et dans la limite des stocks disponibles.

Cependant les personnes n'étant pas adhérentes au club, qui s'inscrivent comme plongeurs extérieurs à des sorties mer organisées par le Nautica, peuvent en bénéficier sous réserve de payer une cotisation ponctuelle d'un montant de 5,00 € / sortie.

Ces personnes doivent être également titulaires d'une licence de la FFESSM en cours de validité.

#### 1. **Prêt du matériel pour une sortie club**

##### a. Définition d'une sortie club

C'est une sortie organisée en milieu naturel par le club, pour les adhérents du club et payée au club.

##### b. Conditions de prêt

- Sorties carrière : Le matériel (stabs, blocs, détenteurs) est gracieusement prêté à l'ensemble des adhérents
- Sorties mer : Il sera demandé pour tout prêt de matériel
  - Un chèque de caution de 300 € pour l'ensemble du matériel mis à disposition (Chèque non débité à l'ordre du Nautica club). Ce chèque ne sera émis qu'une seule fois pour toute la saison lors du premier prêt et rendu, ou détruit avec l'accord de l'adhérent, si rien ne s'y oppose à la fin de la saison clôturée par l'assemblée générale
  - Une participation aux frais d'entretien de 2€ par nombre de jours et par objet (stabs et/ou détendeur et/ou bloc). Cette participation concerne également les blocs personnels prêtés par le Nautica à d'autres adhérents. Cette participation ne concerne pas les adhérents en cours de formation N1 et elle leur est accordée jusqu'à la validation de celui-ci. Ils s'acquitteront ensuite des frais d'entretien de 2,00 € par objet et par nombre de jours
- c. Le club n'accepte aucun don de matériels de la part des adhérents ou de personnes extérieures.

#### 2. **Prêt du matériel en dehors des sorties organisées par le club**

Aucun matériel du club n'est mis à disposition en dehors des sorties club.

## **B. MEMBRES ACTIFS DU NAUTICA CLUB**

### **1. Définition d'un encadrant au Nautica club**

- Est considéré comme un encadrant, tout adhérent ayant un niveau de guide de Palanquée d'E2/ou supérieur en sortie en milieu naturel ou d'E1 en piscine.
- C'est un adhérent du club, à jour de sa cotisation, qui devient encadrant au Nautica club lorsqu'il a été nommé par le président et le directeur technique avec l'aval du comité directeur.

### **Avantages liés à l'encadrement**

Afin de bénéficier des avantages liés à l'encadrement au sein du Nautica club définis ci-dessous, l'encadrant devra participer activement :

- A la vie du club (exemple : repas club, Téléthon, TIV, l'AG, .....)
- Aux formations techniques : théoriques / Trélazé / Piscine
- Aux sorties mer

Ces investissements seront jugés par le directeur technique et le comité directeur sur l'année précédente (clôture de la saison à chaque AG et début de la saison suivante à la fin de celle-ci). La liste des ayant droits devra être établi pour fin novembre. Celle-ci sera diffusée à l'ensemble des membres.

- Sur demande volontaire de l'encadrant, demande faite avant la sortie, qui décide de ne pas encadrer lors d'une sortie, celui-ci redevient un plongeur payant.
- Lors d'une sortie en sur-encadrement, charge au DP de faire une répartition équitable de l'encadrement pour chaque encadrant
- L'hébergement est gratuit pour les encadrants qui encadrent sur les sorties mer hormis pour les baptêmes.
- Les plongées donnant lieu à un acte d'encadrement sont gratuites
- Les encadrants ne participent pas aux frais d'entretien si prêt de matériel pour eux-mêmes

### **2. Définition d'un bénévole au Nautica club**

- Un bénévole au sein du Nautica club est un adhérent à jour de sa cotisation qui s'engage librement pour mener des actions non salariées en dehors de son temps professionnel et familial.
- A ce jour l'association du Nautica club ne compte pas de salarié, seulement des bénévoles

### **Avantages liés au bénévolat**

Afin de bénéficier des avantages, définis ci-dessous, liés à ces actions, le bénévole et/ou l'E1 devra participer activement :

- A la vie du club (exemple : Ticket sport, encadrement piscine, participation à l'AG, au repas club, au Téléthon, TIV, bureau.....)
- Et /ou aux formations techniques ou aux sorties mer

Ces investissements seront jugés par le directeur technique et le comité directeur sur l'année précédente. La liste des ayant droits devra être établi pour fin novembre. Celle-ci sera diffusée à l'ensemble des membres.

- Plongée à tarif réduit (tarif défini par le comité directeur)
- Demi cotisation si aucun don au club
- Les bénévoles ne participent pas aux frais d'entretien si prêt de matériel pour eux-mêmes

### **C. COÛT DES PLONGEES**

Le calcul des coûts des plongées comprend :

- Le carburant des véhicules terrestres ou maritimes nécessaire sur le lieu et pour la totalité du séjour.
- Les frais portuaires
- La quote-part pour un encadrement éventuel (plongée encadrée et plongée non encadrée)
- Une participation aux frais d'assurance, d'entretien courant des moyens de transport et à la location éventuelle de matériel nécessaire à la bonne tenue de la sortie. (Participation définie par le comité directeur)
- Tous les frais liés à l'organisation des plongées lors de la sortie. (Plongée en structure...)
- Le prix des plongées pouvant être variable selon les sorties.

### **D. ABANDON DU REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES OU D' ACTIONS AYANT ENTRAÎNÉES DES FRAIS (Dons au club)**

- Pour bénéficier d'une réduction d'impôt : ne seront pris en compte, uniquement les dons liés aux kilomètres réalisés par un adhérent du club avec son véhicule personnel ou les frais entraînés par une action bénévole.
- Ces déplacements ou ces actions devront être effectués dans le cadre de l'activité au club dans une démarche de bénévolat.
- Au vu des avantages lié à l'encadrement, il est de bon usage de ne pas demander et/ou refuser toutes indemnités de la part des adhérents transportés

### **E. FRAIS DE TRANSPORT**

- A titre d'essai, pour la saison 2017 / 2018, aucun frais de transport ne sera demandé aux adhérents transportés par le camion du club. Pour les autres véhicules mis à disposition par le club pour le transport des adhérents, des frais de transports seront exigés.

Adhérent permis E conduisant le camion + bateau aura la gratuité de l'Hébergement lors de la sortie.

Validé à la majorité du bureau.

## **F. FRAIS DE FORMATION**

Le remboursement des frais de formation ne sera effectué que si celle-ci a été validée au préalable par le directeur technique ou le responsable et le comité directeur

1. Formation et révision TIV : Prise en charge à 100 % par le club, remboursement immédiat
2. Formation E1 : Prise en charge à 100 % par le club, remboursement immédiat (2 passages maximum)
3. Formation Guide de palanquée, MF1, MF2 (1 passage maximum): Prise en charge à 100% par le club, reçu ou non, remboursement échelonné :
  - 50% des frais à la fin de la première année d'investissement.
  - 25% des frais à la fin de la deuxième année d'investissement.
  - 25% des frais à la fin de la troisième année d'investissement.

Investissement à la discrétion du directeur technique et du comité directeur.

Les frais d'hébergement liés aux formations ne seront remboursés qu'à une hauteur de 40 € par nuitée sur présentation de la facture du séjour et uniquement pour les stages et déplacements obligatoires liés à cette formation

## **G. FORMATION RIFAP**

- Ouvert aux adhérents de la section plongée, à jour de leur cotisation, ouvert à partir de 16 ans avec autorisation parentale.
- Il sera demandé 20 euros + les frais de la carte fédérale payable le jour de la formation

Actuellement, le RIFAA ne peut être réalisé au sein du club, celui-ci ne disposant pas de moniteurs certifiés pour la validation des premiers modules

## **H. ENTRETIEN DES BLOCS**

- Il est rappelé que pour les blocs personnels mis à disposition au Nautica club et inscrits au registre avant janvier 2013, la prise en charge par le Nautica ne s'effectuera uniquement que pour une ré-épreuve simple.  
La peinture et/ou le grenaillage seront à la charge du propriétaire du bloc
- L'entretien de la robinetterie et les inspections visuelles annuelles sont effectués par le club pour tous les blocs personnels inscrits au registre et selon les modalités des conventions et mis à disposition du club en permanence.
- Il est rappelé que lors des inspections visuelles le propriétaire du bloc doit être présent ou avoir délégué une tierce personne afin de réaliser cette opération.

## **I. REMORQUES, CAMION, BATEAU**

Il ne sera effectué aucun prêt de véhicule terrestre ou maritime en dehors des activités du club.

## **J. ENCADREMENT JEUNE MILIEU NATUREL**

Lors de sortie en milieu naturel, l'enfant mineur doit avoir un référent majeur, présent sur le lieu de la sortie, désigné par écrit par le/les parents de l'enfant. Un double de cet écrit doit être remis avant la sortie au Président.

Les encadrants E1 participant à l'encadrement des plongées jeunes ont les mêmes avantages que les encadrants (voir chapitre B1).